

Toutefois, à cause de l'afflux croissant des affaires à la Consistoriale et des sollicitudes toujours plus grandes que réclament les séminaires, Benoît XV reprend le projet déjà formé au moment de la réorganisation de la curie romaine et institue une congrégation spécialement chargée des séminaires, laquelle, ayant une vie propre, gardera cependant un lien organique avec la Consistoriale.

Le pape décide donc : 1o d'instituer cette congrégation, pareille aux autres de la curie romaine, et de lui confier, touchant les séminaires, les attributions ressortissant jusqu'ici à la Consistoriale; 2o d'y joindre les fonctions de l'actuelle congrégation des études et de la désigner sous le nom *de seminariis et de studiorum universitatibus*; 3o de lui donner pour préfet un cardinal auquel sera adjoint un secrétaire avec les auxiliaires nécessaires; 4o que le préfet de cette congrégation sera de droit membre de la Consistoriale, que son secrétaire sera un des consultants de la Consistoriale, que le cardinal secrétaire de la Consistoriale sera pareillement membre de la congrégation des séminaires et universités, et que son assesseur sera un des consultants de celle-ci; que les cardinaux actuellement membres de la congrégation des études seront de droit membres de la nouvelle congrégation des séminaires et universités, ainsi que le cardinal-vicaire; 6o que toutes les dispositions prises par Pie X pour les séminaires diocésains ou régionaux restent entièrement en vigueur.

LA FONDATION DES OBLATS

LE 25 janvier 1816, deux prêtres quittaient à Aix la maison de leurs parents et prenaient possession de l'ancien couvent des carmélites. Ils disaient la sainte messe dans l'ancien chœur des religieuses et aussitôt ils commençaient à deux la vie de communauté. Ils n'avaient alors